

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse

Band: 6 (1915)

Artikel: Canton de Soleure

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110124>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

V. Canton de Schwytz.**1. ECOLE PRIMAIRE ET COMPLÉMENTAIRE.**

1. Plan d'études pour l'école primaire (revision du § 1, chiffre XI) (du 9 janvier 1913).

2. Ordonnance sur les écoles complémentaires professionnelles (du 25 septembre 1913).

2. CORPS ENSEIGNANT DE TOUS LES DEGRÉS.

1. Arrêté du Conseil d'éducation complétant le § 28, al. 2 du règlement pour les examens de capacité, du 29 novembre 1911. (Du 28 mars 1912).

VI. Unterwald-le-Haut.

Aucune loi ni ordonnance scolaire en 1913/14.

VII. Unterwald-le-Bas.

1. Extrait de la constitution du canton d'Unterwald-le-Bas (du 27 avril 1913).

VIII. Canton de Glaris.

Aucune loi ni ordonnance scolaire en 1913-14.

IX. Canton de Zoug.

Aucune loi ni ordonnance scolaire en 1913-14.

X. Canton de Fribourg.

Aucune loi ni ordonnance scolaire en 1913-14.

XI. Canton de Soleure.**1. ECOLE PRIMAIRE.**

1. Plan d'études pour les classes de travaux à l'aiguille (du 18 avril 1913).

2. Ordonnance limitant la fréquentation des cinématogra-

phes par les personnes âgées de moins de 16 ans (du 13 mars et 14 mai 1913).

3. Extrait du procès-verbal du Conseil d'Etat, relatif à la création de locaux et de halles de gymnastique par les communes (du 10 octobre 1913).

2. ECOLE COMPLÉMENTAIRE.

1. Ordonnance relative à la création et à la marche des écoles complémentaires agricoles (du 31 octobre 1915).

3. ECOLE SECONDAIRE DES DEUX DEGRÉS.

1. Modification des dispositions concernant l'enseignement de la musique instrumentale à l'Ecole cantonale (du 12 mars 1913).

2. Règlement de la bourse Hartmann, du 30 mai 1882. (Du 21 nov. 1913).

4. CORPS ENSEIGNANT DE TOUS LES DEGRÉS.

1. Ordonnance relative à la revision du classement des communes politiques et scolaires en vue de l'allocation des sub-sides de l'Etat en faveur des traitements des maîtres primaires et des maîtresses de travaux à l'aiguille, ainsi que de ceux des communes en faveur des augmentations pour années de service du corps enseignant primaire (du 18 avril 1913).

XII. Bâle-Ville.

1. ECOLE PRIMAIRE.

1. Loi créant le service du médecin des écoles (du 6 mars 1913).

2. Règlement pour le médecin des écoles (du 31 mai 1913).

3. Règlement sur les bulletins à délivrer dans les écoles (du 14 mai 1913).

4. Loi relative à l'engagement de secrétaires des écoles (du 12 février 1914).

2. ECOLE SECONDAIRE DU DEGRÉ SUPÉRIEUR.

1. Règlement de l'Ecole cantonale de commerce (du 5 novembre 1913).